



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT SQ-900-2010-22
AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2010 « STATIONNEMENT ET CIRCULATION »,
TEL QU'AMENDÉ (STATIONNEMENT RUE FORGET)**

CONSIDÉRANT que, depuis plusieurs années, une polémique perdure sur la rue Forget quant à la gestion de la circulation et du stationnement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 8 juin 2020, en vertu de la résolution numéro 23449-06-20;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'interdiction de stationnement sur la rue Forget, prévue à l'annexe « G » *Règles relatives au stationnement sur les chemins publics (article 24)* est modifiée pour se lire comme suit :

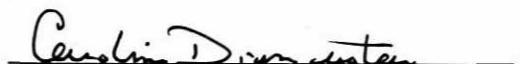
<i>Rue Forget</i>	<i>En direction nord, sur 25 mètres à partir de l'intersection de la rue Forget et du chemin du Lac-Écho En direction sud, sur toute la longueur</i>
-------------------	--

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 13 JUILLET 2020.


Paul Germain
Maire


Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Dépôt du projet :	23449-06-20	8 juin 2020
Avis de motion :	23449-06-20	8 juin 2020
Adoption :	23497-07-20	13 juillet 2020
Entrée en vigueur :		17 juillet 2020